



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 217-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive :
N° d'affaire : 2025.GRPARL.483

Déposée le : 02.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Kropf (Thun, PS) (porte-parole)
Weber Hadorn (Ostermundigen, PS)
Ammann (Bern, LG)
Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)
Buri (Konolfingen, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Organisme indépendant d'examen des plaintes relatives à l'action policière

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales pour l'instauration d'un organisme indépendant d'examen des plaintes relatives à l'action policière, qui soit subordonné au Parlement. Cet organisme serait appelé à traiter aussi bien les signalements issus de la population que ceux venant de la police elle-même.

Développement :

La protection des droits fondamentaux, en particulier l'intégrité physique, la liberté et l'égalité de traitement, est une des tâches prépondérantes de l'État de droit. Dans cette structure, la police joue un rôle important : elle veille au maintien de l'ordre public et garantit la sécurité. Or, pour ce faire, elle jouit aussi d'un certain monopole du pouvoir. Aussi ces rapports de force appellent-ils des mécanismes de contrôle particulièrement efficaces et transparents.

Pour l'instant, les plaintes à l'encontre de la police dans le canton de Berne sont traitées soit directement par des organes internes, soit par le Tribunal administratif ou encore par le Ministère public dans le cadre d'une poursuite pénale. Toutefois, pour les personnes concernées, les recours administratifs et les dénonciations sont complexes et semés d'embûches. Dans ce contexte, les griefs suivants se font régulièrement entendre : manque d'indépendance, de transparence et de crédibilité. Au sein de la population, en particulier parmi les groupes marginalisés, la confiance en un examen indépendant et équitable des accusations émises à l'encontre des forces de police est de plus en plus en déclin.

Plusieurs rapports d'organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe ou l'ONU recommandent la mise en place de mécanismes indépendants, contrôlés par la société civile, pour l'examen des plaintes relatives à des comportements policiers inappropriés. En 2018, le Conseil fédéral avait adopté une telle recommandation du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU. Dans d'autres pays également, notamment l'Allemagne ou l'Irlande du Nord, ainsi que dans plusieurs cantons (p. ex. Genève, Zurich ou Bâle-Ville), de tels organes d'examen ou de médiation ont été instaurés, qui livrent des données précieuses sur cette pratique. Un point important à prendre en compte est de garantir un accès facile à cet organisme d'examen des plaintes, notamment par le biais d'un formulaire de déclaration multilingue et des offres accessibles sans barrières pour les personnes en situation de handicap.

L'idée est que les policières et policiers puissent elles et eux aussi s'adresser à cet organisme, par exemple pour déclarer des irrégularités ou des erreurs, en cas de conflits sociaux ou personnels en lien avec leur activité ou en cas de problèmes avec leurs supérieures et supérieurs hiérarchiques. En instaurant un tel organisme, le canton de Berne pourrait jouer un rôle de pionnier au niveau suisse, comparable au modèle bernois « Ensemble contre la violence sexuelle ». En Allemagne, de tels postes (intitulés *Polizeibeauftragte*, que l'on peut traduire par « préposés à la police ») ont d'ores et déjà été créés dans neuf Länder.

Les objectifs de la présente motion sont les suivants :

- garantir l'**indépendance** des enquêtes sur l'action policière
- renforcer la **confiance de la population** envers l'État de droit et les organes étatiques tenus de rendre des comptes
- améliorer la **transparence et l'efficacité** en lien avec les plaintes
- promouvoir une **culture du droit à l'erreur et de l'autoréflexion au sein de la police**
- renforcer le professionnalisme policier en rendant plus rapidement visibles les problèmes systémiques à l'aide des remarques issues des rangs du corps de police (p. ex. directives d'intervention peu claires, équipement défaillant, structures contraignantes)
- soulager la police en cas de conflits internes, les agentes et agents de police ayant la possibilité de dénoncer sous le couvert de l'anonymat les situations difficiles ou les ordres discutables, sans craindre de représailles internes
- soulager l'administration et les tribunaux sur le plan des finances et des ressources humaines

La subordination de l'organisme d'examen des plaintes au Parlement garantirait un contrôle démocratique et éviterait des liens d'interdépendance avec l'exécutif ou la police elle-même. Quant à son aménagement concret, à savoir les compétences, les règles de procédure, la composition et le rattachement sur le plan administratif (p. ex. aux préfectures), il devra être précisé dans le cadre des travaux législatifs.

Un tel organisme d'examen des plaintes n'est en aucun cas dirigé contre la police. Au contraire, il vise également à protéger les policières et policiers ayant un comportement irréprochable, puisqu'il permet de réfuter en toute transparence et avec professionnalisme les accusations infondées. Il constituerait donc un instrument moderne, au service d'une action policière démocratique, responsable et proche des citoyennes et citoyens.

Destinataire
– Grand Conseil